

# Demande de carte d'accès aux Déchetteries intercommunales - PROFESSIONNELS -

L'accès aux déchetteries intercommunales se fait à l'aide d'une carte qu'il convient de présenter obligatoirement au gardien afin de pouvoir rentrer et déposer les déchets.

Les dépôts sont **Gratuits** pour tous les flux sauf les déchets verts et les DIB.

-Pour les déchets verts : 20€/passage

-Pour les DIB : 40€/passage

Le paiement se fait par carte prépayée de **100€ la carte**. L'acquisition des cartes prépayées se fait préalablement au siège de l'intercommunalité selon le règlement en vigueur.

Pour les professionnels du bâtiment et des espaces verts (CODE NAF Section F complète et Section N division 81) l'accès aux déchetteries de Crest et Aouste-sur-Sye est interdit. Ils peuvent se rendre à la déchetterie professionnelle de LIOTARD situées chemin des limites à Crest.

Pour les entreprises n'ayant jamais effectué leur inscription, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de fournir **obligatoirement** un Extrait de Kbis pour garantir la délivrance de la carte aux entreprises des communes membres. Le formulaire et les justificatifs seront à déposer soit : à l'accueil de la Communauté de Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans à Aouste ou à envoyer par mail à [accueil@cccps.fr](mailto:accueil@cccps.fr)

Si vous avez des demandes d'informations vous pouvez vous adresser aux service Déchets de l'intercommunalité - 04 75 40 03 89

1ère demande de carte

carte perdue ou volée  
(payante 10 €)

Nom de l'entreprise : .....

Activité\* : .....

Code SIRET\* : .....

Adresse complète : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Adresse d'envoi : .....

Téléphone : ..... Adresse mail obligatoire : .....

Date de la demande : ..... Lieu : .....

\* champs obligatoires et joindre extrait de Kbis,

En cas de perte ou de vol de la carte, il sera exigé un paiement de 10 € par chèque (à l'ordre régie locations et vente CCCPS ou CB)

Merci de prendre connaissance du règlement intérieur des déchetteries intercommunales et de vous y conformer.

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 [accueil@cccps.fr](mailto:accueil@cccps.fr) [www.cccps.fr](http://www.cccps.fr)

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

## RAPPEL : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Entrée en vigueur le 25 mai 2018 dans les 28 Etats membres de l'Union Européenne, le RGPD a pour objectif de renforcer et unifier la protection des données personnelles des citoyens sur tout le territoire européen.

Le RGPD définit les données personnelles comme « Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » par « un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

Les informations collectées lors de l'inscription sont utilisées à des fins d'enregistrement des usagers des déchèteries uniquement.

Les données personnelles et informations peuvent être collectées par le biais de différents canaux :

- lors d'échanges téléphoniques ou physiques avec les gardiens des déchèteries,
- sur internet, lors de la création du « compte professionnel »,
- sur le formulaire papier d'inscription pour la création du « compte professionnel ».

Des données collectées de manière automatique seront utilisées aussi pour :

- comptage du nombre de passage dans les déchèteries.

Cette collecte d'informations est réalisée dans le cadre du traitement « Gestion automatisée des accès en déchèterie ». Les données sont nécessaires à la mise en place ainsi qu'à l'exécution de la gestion automatisée des accès en déchèterie. Elles pourront être utilisées à des fins statistiques et de bilans (nombre de passage moyen, provenance des professionnels sur le territoire, plages horaires de fréquentation...).

Dans l'hypothèse où le professionnel ne fournit pas ces informations, l'accès en déchèterie ne sera pas possible.

Les agents des collectivités agissant dans le cadre de la finalité de traitement sont susceptibles d'avoir accès à ces informations. Le prestataire technique par lequel transitent ces informations est tenu aux mêmes règles, et aux mêmes niveaux de protection.

Toute utilisation des données à des fins autres que la finalité dudit traitement est interdite.

Les données ainsi collectées ne sont ni cédées, ni échangées ou louées.

Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité décrite ci-dessus, dans la limite de prescription en vigueur, et sont destinées aux services des déchèteries, ainsi qu'au tiers (prestataire géant l'infrastructure technique des accès automatisés) autorisé.

Conformément au règlement n° 2016/279, dit Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés un droit d'opposition d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité portant sur ces données peut être exercé

- soit directement sur le site, au moyen de la rubrique « contact ». Il est encouragé par ailleurs à mettre à jour les données concernées sur les espaces personnels,
- soit en écrivant au siège de la CCCPS

Une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) pourra être également être déposée. Conformément à la législation, seront rejetées les demandes déraisonnables ou dont l'acceptation n'est pas exigée par la loi, notamment celles qui seraient difficiles à mettre en place, qui exigeraient un effort technique disproportionné ou qui pourraient occasionner des fraudes.

Des compléments d'information pourront être apportés sur la protection des données personnelles et, le cas échéant un consentement pour tout traitement complémentaire de ces données pourra être sollicité.